

VENTES A L'ENCAEN. PAR J. PAUL HECKER

VENTES A L'ENCAEN. PAR J. PAUL HECKER

VENTES A L'ENCAEN. PAR J. PAUL HECKER

VENTES A L'ENCAEN. PAR J. PAUL HECKER

VENTES A L'ENCAEN. PAR J. PAUL HECKER

VENTES A L'ENCAEN. PAR J. PAUL HECKER

VENTES A L'ENCAEN. PAR J. PAUL HECKER

ANNONCE JUDICIAIRE.

Attention, Capitalistes, Placiers, Chercheurs de valeurs et spéculateurs.

VENTE POUR EFFECTUER UN PARTAGE.

Propriétés Commerciales de Choix, Centralement Situées, Cottages de Valeur Simples et Doubles, SITUÉS DANS LES PREMIER, QUATRIÈME ET SEPTIÈME DISTRICTS.

SITES POUR BATIR DANS LE SEPTIÈME DISTRICT.

Résidences Attrayantes et Vastes Terrains, et Deux Etendues de Terre de Valeur, et Tout sur le Chemin Militaire, dans Covington, Lne.

ACTIONS! ACTIONS! ACTIONS! ACTIONS! ACTIONS!

Dans l'Affaire de la Succession de HENRY LOCHTE, No 75,070, Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E. Sur la pétition de Henry F. Lochte et als, pour un partage.

IL SERA VENDU A L'ENCHÈRE PUBLIQUE,

PAR J. PAUL HECKER, ENCANTEUR, BUREAU 840 RUE UNION,

MARDI, 26 MARS 1907, à Midi, à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, No 311 rue Baronne,

et à chaque jour succédant, à la même heure et endroit, jusqu'à ce que ladite vente soit terminée. En vertu d'un jugement lit et rendu en cour ouverte le 4 Février 1907, et signé en cour ouverte le 8 Février 1907, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la saidite Cour. Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, il sera vendu, les propriétés ci-après décrites, à savoir:—

Main body of the legal notice containing numerous numbered paragraphs (No 1 to No 41) detailing property descriptions, lot numbers, and auction terms. The text is dense and follows a standard legal format for such notices.

CONDITIONS—Propriétés mobilières et actions, comptant, et les propriétés immobilières, un tiers ou plus comptant; le reste, s'il y en a, à un crédit d'un an, ou de un et deux ans, à l'option des acquéreurs. La partie à crédit devant être attestée par des billets des acquéreurs, payables à leur propre ordre, et par eux et déposés, portant sept pour cent d'intérêt par an de la date des actes de vente jusqu'à paiement parfait, garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur ainsi que privilège sur la propriété vendue; les acquéreurs devant assurer les hypothèques pour la somme de crédit et transférer les polices aux détenteurs des billets; les actes de vente renfermeront la clause de non aliénéation et la vente sans évaluation, cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès et toutes les clauses usuelles de sécurité; les acquéreurs assumeront, en sus du prix d'adjudication, toutes les taxes de 1907 sur la dite propriété, et feront un dépôt entre les mains de l'encanateur de dix pour cent du prix d'adjudication au moment de la vente, et n'auront pas droit aux loyers excepté à partir du passage des actes de vente; les actes de vente pardevant Frederick Deibel, Esq., Notaire, 840 Rue Union.

J. PAUL HECKER, Encanateur, 840 rue Union. E. N. WHITEMORE, Avocat, 29 N. White St.